

aux Indiens. J'aurais bien aimé intervenir hier soir dans le débat sur les problèmes de nos Indiens. Toutefois, la modification que renferme le bill stipule que le montant global à recouvrer des prêts consentis à toute bande ne doit pas dépasser \$100,000. Cela figure sur le côté gauche de la page. Il y a en marge des mots qui résument le paragraphe. Ils ne sont pas difficiles à comprendre, car ils sont simples et clairs. Un élève de huitième pourrait les interpréter. Mais le ministre les interprète d'une façon toute différente. Il prétend que cette disposition s'applique seulement si la bande est considérée comme un syndicat ou une unité. Selon lui, il peut y avoir dans une bande plusieurs unités.

Donc plusieurs syndicats peuvent être formés dans une bande et chacun d'eux pourrait emprunter jusqu'à \$100,000. Mais pourquoi alors le bill mentionne-t-il ainsi le montant total?

L'hon. M. Olson: C'est là une interprétation complètement erronée de la loi.

M. Horner: D'après le ministre, c'est une interprétation erronée de la loi. Je n'insisterai pas là-dessus. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne dépose pas des mesures législatives très claires. Je parie que s'il demandait à un chef ou à un administrateur d'une bande d'Indiens comment il interprète cette disposition de la loi, on lui répondrait que le prêt maximum consenti à une bande est de \$100,000.

L'hon. M. Olson: C'est faux.

M. Horner: Le ministre est aussi entêté que lors de l'adoption de la loi sur le crédit agricole. Il ne veut pas changer ce passage, car ce serait admettre qu'on s'est trompé au départ. Par conséquent, chaque fois que nous enverrons cette loi à un administrateur, un surintendant ou un chef indien, il faudra y joindre une interprétation de l'article en question.

J'aimerais soulever un autre point. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a dit hier soir à la Chambre qu'il se sentait honteux chaque fois qu'il lui fallait accorder la permission à un Indien d'emprunter environ \$4,000 à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Un Indien ne pouvait emprunter cet argent sans sa signature. Je sais que le ministre responsable des Affaires indiennes fait de son mieux. Il se préoccupe de ce problème et il peut compter sur mon entier appui.

Mais que trouve-t-on dans cette mesure? Selon ses dispositions, le ministre doit donner son approbation pour qu'une bande d'Indiens

puisse emprunter. L'opération ne peut se faire qu'avec l'approbation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ainsi nous n'avons pas accompli tant de progrès; nous pourrions faire beaucoup plus pour les Indiens.

Ce que le ministre a dit ne me satisfait guère. Je connais l'explication du ministre par cœur, et je la réciterais sans doute aussi bien que lui. Toutefois, on ne l'interprétera pas de la façon qu'attend le ministre, à moins qu'il ne soit présent pour donner lui-même son explication.

L'hon. M. Olson: Les fonctionnaires du ministère seront là.

M. Horner: Très bonne idée, ma foi. Peut-être les fonctionnaires de l'Agriculture seront-ils là pour quelques années, mais ils pourraient bien ne pas l'être plus tard, et l'intention du ministre resterait lettre morte. Et puis, il pourrait être promu à un plus haut poste au sein du gouvernement, et son successeur pourrait interpréter l'amendement tout autrement.

M. Baldwin: Sans parler de ce qui arrivera probablement aux prochaines élections?

M. Horner: Je n'ose pas penser à d'aussi terribles éventualités. Il est intéressant de constater que ceux qui nous disaient hier soir qu'ils s'efforceraient de faire disparaître ces discriminations n'ont pu faire mieux à cet égard.

Un mot sur les machines agricoles. Pourquoi présenter une mesure sur les machines agricoles quand nous ne connaissons pas encore les résultats de l'enquête de la Commission Barber? On a chargé un seul homme de cette enquête justement pour accélérer la présentation du rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps réservé à l'examen des mesures du gouvernement est écoulé. La Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire, notamment aux bills privés.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANSCÔTIÈRE

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill S-16, constituant en corporation La Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtienne.